

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-029 du 7 mars 2024

Objet : Contrat de prestations de services tenant à l'analyse du changement potentiel du mode de gestion de Villasports

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le projet de contrat de prestations de services en annexe ;

Considérant le mode de gestion actuel de Villasports et le terme du contrat de concession fixé au 31 décembre 2027 ;

Considérant que d'ici cette échéance, la Communauté de Communes souhaite bénéficier d'une analyse complète d'une reprise en régie permettant de contrebalancer la délégation totale du complexe ;

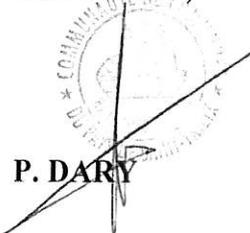
ARRETE

Article 1^{er} : Il est conclu avec le cabinet Deloitte Société d'avocats sis 106, cours Charlemagne – 69286 Lyon un contrat de prestations de services visant à définir et organiser la mise en œuvre d'un changement potentiel du mode de gestion de Villasports.

Article 2 : Le montant du marché s'établit à **5 000 € HT**.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge/..... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE :

Le cabinet Deloitte Société d'avocats (« DSA »)

Demeurant Immeuble HIGASI 106 Cours Charlemagne

CS 60209 - 69 286 LYON Cedex 02

Représenté par Me Eric DE FENOYL, Avocat Associé

ET

La Communauté de communes du Pays de Saint Yrieix (« CCPSY »)

Demeurant Rue du 8 mai 1945 – BP 28 - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick DARY

Objet : Villasport - changement potentiel du mode de gestion - Définition et organisation pour sa mise en œuvre

La CCPSY a signé une convention de délégation de service public pour les gestion et l'exploitation du complexe sportif VILLASORT avec la société ADL -Espace Récréa pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Son échéance est par conséquent fixée au 31 décembre 2027.

Le renouvellement potentiel de cette délégation devant intervenir à compter de la fin de l'année 2026, la CCPSY souhaite disposer dans l'intervalle d'une étude opérationnelle sur les conditions et les modalités d'une reprise en régie de l'exploitation de l'équipement.

Cette étude doit identifier :

1. L'ensemble des actions nécessaires à la création d'une régie (CST/ création de la régie/ budget/ délibération...)
2. Les actions à mener pour assurer la transition et procéder à la clôture du contrat de délégation en ce qui concerne (la rédaction d'un protocole traitant de ces sujets étant recommandée) :
 - Les biens affectés au service public,
 - Les frais de remise en bon état d'entretien des installations et des équipements à la charge du concessionnaire,
 - Le personnel affecté à l'exploitation du centre aquatique,
 - Les usagers du service public,
 - Les contrats conclus par le Concessionnaire,
 - Les charges, recettes, les stocks, fond de caisse,
 - La gestion de charges et produits constatés d'avances.
 - Etc...
3. La planification (délais) nécessaires à la reprise en régie du service
4. L'organisation à mettre en œuvre par la régie pour assurer la reprise de l'exploitation (marchés à conclure / installations techniques, fourniture de matériels d'exploitation, évaluation des couts...)

C'est dans ce contexte que la CCPSY souhaite bénéficier d'une assistance afin de lui fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de ce scénario alternatif.

La prestation sera réalisée par Me Cyril MALLIT (Avocat). Elle démarrera à compter de la notification du présent contrat. Le délai de réalisation est fixé à six (6) mois maximum à compter de la notification.

Tarification des prestations

Sur la base d'un prix de journée de 1 000 €HT, le montant de la prestation (en euros HT) est fixé forfaitairement à 5 000 € HT (6 000 €TTC).

Cette prestation ne comprend pas de déplacement sur site. Des visios/ réunions téléphoniques seront organisées avec les services de la CCPSY pour affiner ou valider les éléments transmis par le cabinet.

Dans l'hypothèse où la CCPSY souhaiterait une réunion en présentiel, cette dernière fera l'objet d'une facturation complémentaire sur la base du prix unitaire suivant (frais de déplacement inclus) : 1 300 €HT (1 560 €TTC).

Paiement

Le paiement sera effectué comme suit :

- 40% à compter de la notification de la mission
- 60% à l'issue de la fin de la mission

Il se fera par virement sur production d'une facture émise par le cabinet et transmise à la CCPSY. Le paiement interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de la transmission de la facture à la CCPSY

Les déplacements complémentaires demandés par la CCPSY feront l'objet d'une facturation distincte.

Acceptation des termes de la mission

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer par écrit votre accord sur les termes de notre proposition de services en signant les pages de la présente et en nous la retournant par courriel ou par courrier. Toutes les clauses de la présente Proposition de Services sont considérées comme des obligations essentielles sans lesquelles DSA et le Client n'auraient pas contracté.

La présente Proposition de Services vous est adressée préalablement à la finalisation de nos procédures d'acceptation client et de vérification des conflits d'intérêts et, par conséquent, notre obligation d'assistance dans le cadre de la présente Proposition de Services est soumise à la réalisation satisfaisante de ces procédures. Par ailleurs, la Proposition de Services n'a pas encore été revue conformément aux procédures internes de gestion des risques instaurées par DSA. Le cas échéant, nous pourrions être amenés à corriger toute partie de la présente Proposition de Services après son examen et sa validation par notre équipe gestion des risques.

A Lyon, le 16/02/2024



Pour Deloitte société d'avocats
Eric DE FENOYL
Avocat associé

Pour la CCPSY

Bon pour accord
Nom / Prénom / fonction

Signature